



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016**

L'An Deux Mil Seize le 23 Mai, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE – Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN- - André ETCHEGOIN - - Bernard HALTY - Patou LENDRES - Maurice MARTINEZ— Frédéric PALACIO - Alain PIERRINE -

Absents excusés : Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à Sylvie ANQUETIN) - Annie ETCHEGOYHEN (procuration à André BERNOS) - Martine SEMPIETRO (procuration à Anne-Marie BARRERE) - Béatrice ZAGO.

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Yves MOITY.

ORDRE DU JOUR

- 1- **2016-22 PERIMETRE EPCI**
- 2- **2016-23 ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**
- 3- **2016-24 GROUPEMENT DE COMMANDES : CONTROLE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**
- 4- **2016-25 CCAS-AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015**
- 5- **2016-26 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017—NOMINATION DU COORDINATEUR**

Informations communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 21 Avril 2016, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque :

Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Monsieur Le Maire demande que la délibération demandée par M. Le Percepteur soit inscrit à l'ordre du jour : intégration des comptes du CCAS suite à sa dissolution.

1- 2016-22 PERIMETRE EPCI

Suite à la délibération du Conseil Municipal d'AGNOS en date du 18 Novembre 2015, Après en avoir longuement délibéré, Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le nouveau périmètre décidé par le Préfet.

Vote à l'unanimité.

2- 2016-23 ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune d'AGNOS a adhéré aux contrats d'assurance groupe, mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent, en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C. N. R. A. C. L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C. N. R. A. C. L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 novembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

CONSIDERANT ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DEMANDE au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) des agents territoriaux affiliés à la C. N. R. A. C. L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C. N. R. A. C. L.

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Vote à l'unanimité.

3- 2016-24 GROUPEMENT DE COMMANDES : CONTROLE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la Ville d'OLORON, le SICTOM du Haut-Béarn, les Abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie, la CCPO et les Communes membres.

Le nouveau domaine concerne le contrôle, la maintenance, et, le cas échéant, le remplacement des extincteurs des bâtiments de la collectivité.

La Commune d'AGNOS souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCPO, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit :

*la signature d'une convention constitutive de groupement.

*la désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

*si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être M. André BERNOS, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.

*chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte le présent rapport.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour contrôle et maintenance des extincteurs.

DESIGNE M. André BERNOS Membre de la Commission d'appel d'offres, si nécessaire.

Vote à l'unanimité.

4- 2016-25 CCAS-AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 14 Décembre 2015 sur la dissolution du CCAS au 1er Janvier 2016, il convient d'intégrer les résultats du CCAS de 2015 sur le budget de la Commune pour un montant de 1 943,31 € en fonctionnement.

Oûi l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE l'intégration du résultat du CCAS de 2015 sur le Budget de la Commune.

DECIDE les écritures comptables suivantes :

Cpt R002 = + 1 943,31 €

Cpt D615221 = + 1 943,31 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers

Vote à l'unanimité.

5- 2016-26 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017—NOMINATION DU COORDONNATEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de population débutera en 2017 du 19 janvier au 18 février. Pour réaliser correctement le recensement de population il conviendra d'établir deux zones de collecte et donc de nommer deux agents recenseurs. Les moyens matériels pour le bon déroulement de la collecte seront assurés en Mairie. La Commune inscrira dans son budget 2017 l'ensemble des dépenses liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de recensement. Je vous propose de nommer un coordonnateur de Commune : Mme Fabienne DAZET

Oûi l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

DECIDE de découper en deux zones le village pour effectuer le recensement de population.

DECIDE de nommer Mme Fabienne DAZET comme coordonnateur de commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal du coordonnateur de commune.

Vote à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal 22h20.

Le secrétaire de séance :

Y. MOITY

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2016 à cinq délibérations.

- 1- 2016-22 PERIMETRE EPCI
- 2- 2016-23 ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL
- 3- 2016-24 GROUPEMENT DE COMMANDES : CONTROLE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS
- 4- 2016-25 CCAS-AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015
- 5- 2016-26 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017—NOMINATION DU COORDONNATEUR